

## DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Dématérialisation de la déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs de plus de 15 ans en formation professionnelle

#### TUTORIEL



Temps estimé pour réaliser cette téléprocédure : de 30 à 45 minutes



Veillez à préparer votre saisie avant de démarrer la téléprocédure

Le Code du Travail prévoit que l'employeur et le chef d'établissement peuvent, pour une durée de trois ans, affecter des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation, sous réserve de satisfaire aux conditions en vigueur (articles R.4153-40 et suivants). Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez désormais effectuer cette déclaration de dérogation en ligne. Une notice explicative est présente tout au long de la saisie du formulaire. N'hésitez pas à la consulter.

Vous trouverez en pages suivantes une aide pour accéder au dossier en ligne. Pour créer votre compte, la connexion s'effectue à partir de la plateforme démarches simplifiées via le lien ci-dessous :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration\\_de\\_derogation\\_aux\\_travaux\\_interdits](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits)

**OU**



Conformément à l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration, la saisine par voie électronique de ce téléservice proposé par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes ne peut se faire que sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

Une messagerie est intégrée à cette plateforme pour les échanges entre vous et la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, vous êtes informés de la réalisation de votre obligation dès l'envoi du formulaire.



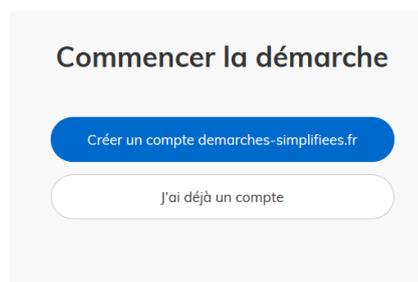
Attention, cette téléprocédure concerne uniquement les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Si votre déclaration de dérogation relève d'une autre région, elle sera refusée.

## CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE SITE DEMARCHES SIMPLIFIEES

❶ Cliquez sur le lien

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration\\_de\\_derogation\\_aux\\_travaux\\_interdits](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits)

❷ Cliquez sur l'onglet «**Créer un compte démarches-simplifiées.fr**»



Commencer la démarche

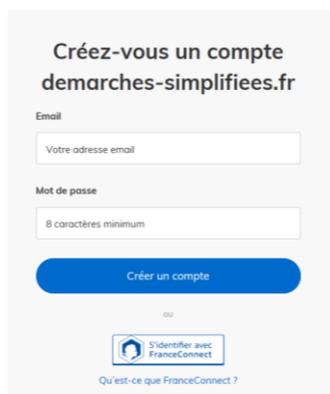
Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

❸ Renseignez votre **Email** et **créez un mot de passe**

Ou

Identifiez-vous avec **FranceConnect**



Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Email

Votre adresse email

Mot de passe

8 caractères minimum

Créer un compte

ou

Identifiez-vous avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

❹ Un **Email** vous est envoyé pour activer votre compte

Nous vous avons envoyé un email contenant un lien d'activation. Ouvrez ce lien pour activer votre compte.



Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

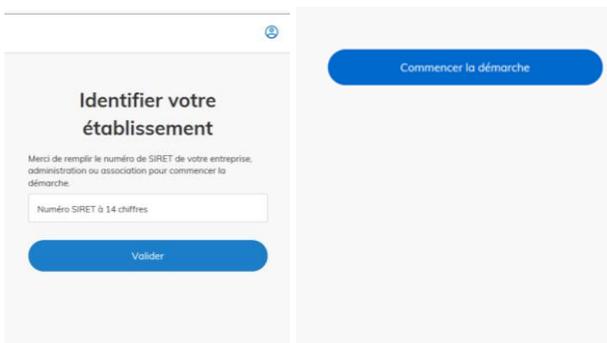
Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre

Adresse



5 Cliquez sur le lien reçu

6 Puis commencer la démarche



7 Une fois la téléprocédure terminée et pour conserver vos données dans le temps, il est impératif que vous téléchargez et que vous conserviez tous les documents qui pourront servir de preuve (formulaire, mails, pièces jointes...).

8 Pour nous aider à progresser dans la construction de nos services en ligne, n'oubliez pas de donner votre avis en fin de téléprocédure grâce au bouton

